

MAIRIE D'ECOYEUX
REUNION DU CONSEIL
SEANCE DU 09 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune d'ECOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 03/04/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Présents : Mmes COSSON, LAFAYE, CHASSELOUP, DELCROIX, LE ROUX, LACROIX, BARBRAUD,

MM. GILLARD, LAROCHE, LIGNE, BAIOLA, OUZEAU, CAILLAULT,

Absents excusés : M. RAGONNAUD pouvoir à M. GILLARD,

Mme VÉTELET pouvoir à Mme. BARBRAUD,

M. Pascal CAILLAULT a été élu secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

- ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (202404D001)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la consultation par voie d'affichage en date du 18 mars 2024 effectuée par la commune ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

Il n'y a eu aucune remarque à la Mairie suite à l'affichage.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien : aucune zone.
- pour le solaire thermique : carte en annexe.
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : carte en annexe.
- pour le solaire photovoltaïque au sol : carte en annexe.
- pour méthanisation : aucune zone
- pour les réseaux de chaleur : aucune zone

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, les cartes annexés à la présente décision :

- ZA ENR Agrivoltaïsme
- ZA ENR Photovoltaïque au sol
- ZA ENR Photovoltaïque sur les parkings
- ZA ENR Photovoltaïque sur les toitures

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT

- Échange de terrains avec soulte (202404D002)

En liminaire, Monsieur le Maire avertit que Madame Barbraud, ayant un lien de parenté avec le vendeur, est autorisée à assister au débat mais ne participera ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire informe que le bornage qui a été réalisé pour créer la voie parallèle à la route romaine ne permet pas de construire une maison au regard des règles d'implantation des bâtiments du PLU communal.

Pour permettre d'implanter les maisons, il convient que la commune achète une bande de 5 à 7 mètres de terrain en Zone A du PLU située à l'avant des parcelles cadastrées AK 420 et AK 421 et revende une partie de parcelle AK 419 sur l'arrière de la parcelle AK 420 pour augmenter la surface constructible de cette parcelle.

Les échanges se feront au prix négocié dans la délibération d'achat, Monsieur le Maire informe que la commune échange une surface inférieure. Il convient de verser une soulte au vendeur pour que l'échange soit équitable. Monsieur le Maire rappelle que le vendeur cède également pour l'euro symbolique la parcelle AH 500 à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'accepter l'échange de terrains avec soulte,
- D'accepter le montant de la soulte qui sera défini à la suite du nouveau bornage des parcelles,
- De prendre à la charge de la commune les frais d'acte et de bornage qui concernent les parcelles détachées
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Devis divers

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires ont été commandés à la société AY GOURAUD dans le cadre des travaux de la future salle du conseil, le nouveau devis s'établit à 22 706€HT.

Monsieur le Maire soumet les devis suivants à l'approbation du Conseil Municipal :

- Réalisation de bordures Rue des Peupliers par la SEC TP pour un montant de 5 860€HT
- Devis pour l'acquisition de pin's pour les différents événements annuels (bleuets, octobre rose etc.) à destination du Maire et de ses adjoints à SEDI équipement pour 232.54€HT
- Acquisition d'un Perforateur-Burineur sans Fil à la société PROLIANS pour 707.73€HT

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les devis présentés.

Compte-rendu

Monsieur le Maire informe qu'il a formulé une réclamation auprès de fournisseur d'énergie de la commune. Monsieur le Maire informe que des régularisations importantes en faveur de la Mairie sont en cours.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant qui alerte sur le fait que 4 chats divaguent sur le village de chez Quimand et qu'il convient de les stériliser pour éviter une invasion.

Le Conseiller Municipal du secteur, se charge d'estimer le nombre de chats errants pour étudier l'opportunité d'une stérilisation globale.

Monsieur le Maire poursuit son intervention en expliquant que le projet de Police Municipale Partagée suit son cours. Actuellement les communes de Chaniers, Burie et d'Écoyeux réalisent les études nécessaires pour établir un projet cohérent.

Monsieur le Maire termine son intervention par un compte rendu de l'atelier PLUI auquel il a participé l'après-midi même. Lors de cet atelier il a été présenté la note d'enjeux du PADD pour intégrer les services de l'État. Les enjeux s'appuient sur deux socles, le Naturel et le Culturel (l'économique étant transverse).

La première Adjointe, Isabelle COSSON, demande que des créneaux de permanence soient définis pour les élections Européennes du 09 juin 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la clôture des inscriptions sur les listes sera le 03 mai 2024 et qu'il charge le service administratif de réaliser un sondage spécifique pour établir les créneaux.

L'adjointe poursuit son intervention par un point sur la politique des déchets. Elle informe qu'elle fera partie du groupe sur « l'optimisation de la collecte » qui fera l'objet de trois séances de travail.

Le service politique des déchets procèdera à l'harmonisation des horaires des différentes déchetteries. Le Grand Cognac adoptera le même fonctionnement que Saintes Grandes Rives, l'Agglo à savoir le modèle économique en régie qui permet une meilleure maîtrise des coûts.

Pour finir, en zone ABF il a été demandé le remplacement des points d'apport volontaire par des modèles moins impactant visuellement.

Le second Adjoint, Olivier LAROCHE, demande à Monsieur le Maire des explications concernant le prix décerné à la commune dont a fait mention les journaux locaux.

Monsieur le Maire répond que « prix du phylloxéra » a été décerné par l'association Antenne Nature Loisirs Patrimoine à la commune suite à la coupe d'un frêne sur une aire de co-voiturage...

Monsieur le Maire informe qu'il va faire un droit de réponse via les journaux locaux qui ont publié l'article. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de son droit de réponse à paraître.

Monsieur le Maire explique que deux personnes du conseil municipal, ont sollicité cette association.

Monsieur le Maire propose d'applaudir les deux responsables bien que l'une d'elle soit absente ce soir.

La troisième Adjointe, Agnès LAFAYE, informe que le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis le jeudi 04 avril 2024.

Monsieur le Maire tient à remercier l'ensemble des intervenants pour le travail de qualité qui a été effectué.

L'adjointe demande des précisions concernant un courrier reçu chez les particuliers concernant le risque d'amende en cas d'utilisation des bacs de collecte de la CDC Val de Saintonge.

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges qui ont eu lieu concernant le remplissage des bacs de collecte de la CDC de Val de Saintonge par des personnes extérieures à cette CDC. Monsieur le Maire informe que la distribution des sacs jaunes ne sera plus autorisée pour les ressortissants de la CDC Val de Saintonge limitrophe de la Route Romaine.

Le Quatrième Adjoint, Mickael LIGNÉ, débute son intervention par un point sur les écoles notamment, la baisse des effectifs et les fermetures de classes envisagées sur le secteur.

L'adjoint informe qu'il n'y a pas de fermeture de classe sur le groupe scolaire, l'effectif reste stable mais qu'il est nécessaire de rester vigilant.

Cette année il n'y aura pas d'augmentation du prix du repas dans les écoles. Monsieur le Maire rappelle que le prix moyen facturé est de 1,83€ par repas mais que ce même repas coute en réalité 8€ à Saintes Grandes Rives, l'Agglo.

Concernant les animations estivales, un quatuor brésilien sera reçu par la Mairie dans le cadre des Eurochestrerie du 03 aout prochain. Il est envisagé que l'ADMS réalise, en fonction de ses effectifs présents, la première partie de ce concert.

L'adjoint termine son intervention en informant que le projet TERRA AVENTURA n'a pas été retenu par la Région. Cependant grâce à l'agence d'attractivité du territoire et l'Office de Tourisme un projet similaire nommé « Piste et Trésors » sera disponible sur la commune. Ouverture du circuit en juin 2024.

Séance levée à 20 heures 48